

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

A l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 29
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 31

Membres présents

Christian LAGALICE,
Eric FLUCHON,
Yannick ARRAGON,
Françoise VILMONT,
Marc SCHMIEDER,
Pierre THIEBAUT,
Lionel LEVEQUE
Alexandre CROT,
Bernard PUSSET,
Jean-Noël GARNIER,

Béatrice HUMBLLOT,
Colette PERNIN,
Nicolas LEFEVRE,
Annie JOBELIN,
Michel JEANDOT,
Laurence PEGUILLET Gilbert BONGAIN,
Etienne CORDIER,
Jacques LANGEL
Jean-Marie GAIRE,
Christian PETITJEAN.

Jacques GROS,
Alain SCHMITT,
Danielle PONSOT,
Denise CHANEY,
Christian LOICHET,
Josèphe ELOUARD-MOREAU,
Jean-Pierre LOLLIOT,
Robert MICHAUD,

Membres excusés

Chantal TORCK,

Jean GARDET,

Alexandre GIRARDOT.

Procurations :

Chantal TORCK donne procuration à Marc SCHMIEDER ;
Jean GARDET donne procuration à Josèphe ELOUARD-MOREAU.

Absents non-excusés :

Jean BALAY,

Guy SAVOYE,

Isabelle METTETAL.

Secrétaire de séance

Monsieur Etienne CORDIER

Convoqué : le 10/11/22

Affiché : le 24/11/22

M. le Président ouvre la séance à 18h30. M. le Président fait l'appel des présents et sollicite Monsieur Etienne CORDIER pour être secrétaire de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le Président expose que dans le cadre du renouvellement du CEJ, il convient de valider la convention territoriale globale à intervenir avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Celle-ci vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins de la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/soin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle afin de favoriser le continuum d'interventions sur les territoires et de répondre à des besoins non couverts.

Cette convention et ses annexes s'articulent avec les conventions d'objectifs et de financements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la CAF.

2) Prise de compétence extrascolaire

Le Président expose que dans le cadre de la prise de compétence extrascolaire, un point de situation a été réalisé avec Mme SANCHEZ, directrice des FRANCAS au niveau départemental.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service, le Président propose de conclure une prestation de service avec les FRANCAS qui assuraient d'ores et déjà l'animation et la gestion du centre de loisirs sans hébergement « les Choucassins » de Chaussin tant pour le péri que pour l'extrascolaire.

Considérant que la prise de compétence sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023, le Président propose de conventionner avec les FRANCAS pour entériner les engagements réciproques de chacune des parties tels que présentés en séance et inclus dans la convention de partenariat ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec les FRANCAS.

3) Validation des Attributions de Compensation (AC) 2023 liées à la prise de compétence scolaire

Suite à la prise de compétence extrascolaire, la CLECT a déterminé les charges liées à ce transfert lors de sa réunion en date du 17/11/22. Le rapport concordant a été transmis au Président de la Plaine Jurassienne.

Toutefois, considérant l'origine géographique des enfants accueillis, à savoir que 69% des heures de garde réalisées en 2021 le sont par des enfants habitants le territoire de la CCPJ hors Chaussin, le Président propose une négociation libre des AC, conformément Article V-1 bis du 1609 nonies C du CGI, afin de ne pas impacter les AC 2023 de Chaussin. En effet, cette procédure dérogatoire permet à l'EPCI et aux communes membres d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des AC.

Le Président précise que le recours à cette dérogation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité qualifiée) et des conseils municipaux

concernés. Il explique également que dans ce cadre le rapport de la CLECT n'aura qu'une valeur informative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le recours à la procédure dérogatoire de révision libre pour évaluer les charges transférées ayant trait à la prise de compétence extrascolaire ;
- Valide le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023 telles que présentées ci-après :

	Pour rappel AC Définitives 2022	Compétence transférées		AC PREVISIONNELLE 2023
			EXTRA-SCOLAIRE	
	(a)		(b)	= (a) - (b)
ANNOIRE	8 041 €		0 €	8 041 €
ASNANS-BAUVORSIN	-46 994 €		0 €	-46 994 €
BAJAISEAUX	-484 €		0 €	-484 €
BRETENIERES	-1 191 €		0 €	-1 191 €
CHAINFF-DES-COUPIS	-3 146 €		0 €	-3 146 €
CHAUSSIN	58 813 €		0 €	58 813 €
CHEMIN	-1 216 €		0 €	-1 216 €
CHENE-BERNARD	302 €		0 €	302 €
ESSARDS-TAIGNEVAUX	-2 195 €		0 €	-2 195 €
GATLEY	-4 810 €		0 €	-4 810 €
LES HAYS	6 639 €		0 €	6 639 €
LONGWY SUR LE DOUBS	-725 €		0 €	-725 €
MOLAY	-7 066 €		0 €	-7 066 €
NEUBLANS-ABERGEMENT	-2 358 €		0 €	-2 358 €
PETIT NOIR	14 643 €		0 €	14 643 €
PLEURE	-1 453 €		0 €	-1 453 €
RAHON	73 946 €		0 €	73 946 €
SAINT-BARAING	-3 137 €		0 €	-3 137 €
SAINT-LOUP	54 588 €		0 €	54 588 €
SELIGNY	19 929 €		0 €	19 929 €
TASSENIERES	6 356 €		0 €	6 356 €
TOTAL COMMUNES	262 470 €		0 €	262 470 €

4) Résidences seniors de Longwy sur le Doubs

Le Président explique que suite à l'installation du transformateur le 25 octobre dernier, le permis de construire a été déposé. Il convient désormais de déposer les demandes de subvention de ce projet conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Maîtrise d'œuvre	26 000	Etat (DETR) - 30%	144 951
Contrôle technique	4 550	CARSAT - 20.70%	100 000
SPS	3 120	CCPJ Autofinancement 49.30%	238 219
Terrassement - VRD	36 000		
Gros œuvre	130 000		

Charpente bois	35 500		
Couverture	35 500		
Ravalements	12 500		
Menuiseries extérieures PVC	28 000		
Menuiseries intérieures	13 000		
Cloisons, doublages plâtrerie	36 000		
Peinture-tentures	11 000		
Revêtements murs et sols	23 000		
Electricité	25 500		
Plomberie - Sanitaires	19 000		
Chauffage - ventilation	44 500		
TOTAL	483 170		483 170

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Président à solliciter les aides correspondantes.

5) Savoir rouler à vélo

« Savoir rouler à vélo » est une obligation de former chaque enfant, au même titre que le savoir nager. C'est une formation réalisée par des enseignants agréés qui intègre 10 h de pratique dans et en dehors de l'école pour permettre aux enfants d'être autonomes à vélo. Au moins 4 classes sont volontaires à ce jour.

Le budget prévisionnel est de 1200 € par classe, subventionné à 50 % par l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

6) Fonds de concours relance

Considérant la crise sanitaire liée à la COVID 19 et l'institution d'un fonds de concours « relance » à destination des communes membres de l'EPCI et complémentaire à celui institué par le Conseil Départemental du Jura.

Vu la sollicitation des communes ci-après énumérées :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
Les Essards Taignevaux	Travaux de sécurité routière	1 061.35	318.41	1 853.09
	Aménagement parterre de fleurs	2 515.00	754.50	
Petit noir	Eclairage Led	16 696.42 €	5 050	0
Tassenières	Réhabilitation atelier communal	16 022.32	1 787.48	0
Chemin	Rénovation ancien presbytère Portail	13 344.00	4 403.52	646.48
Longwy sur le Doubs	Travaux de mise en sécurité routière	17 163.00	5 050.00	0
Chaussin	Rénovation logement communal	103 931.50	5 050.00	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « relance » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.

7) Structure multi-accueils l'île aux Enfants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter un agrément supplémentaire auprès de la PMI afin d'augmenter la capacité d'accueil de la structure de 21 enfants au lieu de 18, soit 24 enfants au total avec les accueils d'urgence.

8) Subvention aux associations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une subvention de 1 000 € en 2022 à l'association Chauss'pied pour l'organisation de la Corrida de Chaussin le 15 octobre dernier.

9) Extension maison de santé de Chaussin

Comme décidé lors du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier, le cabinet Roux a été mandaté pour travailler sur la 2^{ème} phase du projet concernant l'extension de la maison de santé. Pour rappel ces travaux étaient envisagés dès l'origine du projet. L'acte d'engagement initial permet donc le lancement des études sans formalité préalable. Un premier projet sera présenté en présence d'un éventuel futur médecin susceptible de s'installer prochainement sur Chaussin.

10) Décision modificative N°2 du Budget OM

La CCPJ a généré des dotations aux provisions pour risques et charges et pour dépréciation des actifs circulants afin de couvrir les risques d'impayés sur le budget annexe OM, le Conseil Communautaire décide d'effectuer en 2022 une reprise sur provisions pour risques et pour charges à hauteur de 12 000 € afin de couvrir budgétairement les dépenses d'admission en non valeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative suivante :

<i>Dépense : 6541</i>	<i>+ 4 500 €</i>
<i>Dépense : 673</i>	<i>+ 7 500 €</i>
<i>Recette : 7815</i>	<i>+ 12 000 €</i>

11) Election membre EHPAD

Vu la délibération N°37/2013 du 25 avril 2013 portant adhésion de la Plaine Jurassienne à l'EHPAD en substitution de ses communes membres,

Vu la démission de Mesdames BESANCON et SIMON du comité syndical de l'EHPAD, il convient de désigner deux nouveaux membres pour siéger au sein de ce syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les 2 candidatures présentées :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents déclare élues en qualité de déléguées titulaires de la Communauté de

Communes au sein du Comité Syndical, les personnes dont les noms figurent ci-après :

- **Mme Colette BON**
- **Mme Denise MONNIER.**

12) Instauration du forfait mobilité durable à compter 2023

Le Président explique qu'afin d'encourager le recours à des modes de transport alternatifs et durables, le forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, s'applique pour les trois versants de la fonction publique. Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) peuvent bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage à compter du 11 mai 2020 par les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficie du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôt et de prélèvement social, de 200 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer le forfait mobilité durable dès 2023.

13) Entretien saules têtard

Ce dossier est ajourné dans l'attente de compléments techniques.

14) Habitat inclusif

Le Président explique que le Conseil Départemental du Jura a lancé une réflexion sur l'accompagnement des seniors en perte d'autonomie par une offre immobilière sous forme d'habitat inclusif.

L'enjeu pour le Département est de disposer d'un modèle alliant projet de vie et solutions immobilières facilitant le parcours résidentiel des seniors entre le maintien à domicile et l'EHPAD.

Le Département a missionné SEDIA pour s'assurer de la faisabilité des projets et leur conformité aux objectifs du Département. 6 projets ont ainsi été retenus par le Conseil Départemental, dont celui de la Plaine Jurassienne pour réaliser un habitat inclusif de 10 logements à proximité de l'EHPAD de Chaussin. Pour rappel, le terrain a été acquis en 2014 afin de bénéficier d'une réserve foncière pour réaliser un ensemble cohérent résidences seniors (RS), maison de santé et habitat adapté faisant la jonction entre les RS et l'EHPAD.

La particularité de cet habitat inclusif est la nécessité de développer des animations pour les futurs locataires. A ce titre, l'Aide à la Vie Partagée (AVP) peut être mobilisée à hauteur de 5 000 € par locataire pour développer ces animations. Afin de bénéficier de cette aide, il convient de conventionner dès à présent avec le Conseil Départemental. Il est à noter que cette convention ne contraint pas la collectivité à réaliser le projet d'investissement.

M. Etienne CORDIER précise que la commune de Petit-Noir a déposé un dossier qui n'a pas été retenu par le Conseil Départemental. Sans l'aval du Département, la commune ne pourra pas bénéficier de l'AVP.

Le Président explique que la sélection des dossiers relève exclusivement du Conseil Départemental et qu'il convient donc de contacter directement M. Charles GAUDILLIERE pour connaître les raisons de l'éviction de ce projet. Il est néanmoins favorable pour inscrire tous les projets d'habitat inclusif du territoire de la Plaine Jurassienne dans le processus de l'AVP. Cependant, la convention soumise à la validation du Conseil Communautaire étant fléchée pour le site de Chaussin, le Président prendra l'attache du Conseil Départemental pour envisager un éventuel cumul ou report de l'AVP sur le site de Petit-Noir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de s'inscrire dans le processus d'AVP pour les projets d'habitat inclusif du territoire de la Plaine Jurassienne ;**
- **Autorise le Président à signer la convention relative à la mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et handicapées dans le cadre de l'habitat inclusif avec le Conseil Départemental du Jura pour le site de Chaussin.**

15) Divers

- **Maintenance des voies vertes** : des négociations sont en cours avec le Conseil Départemental pour définir les modalités à venir pour l'entretien des voies vertes.
- **Centralité Rurale en Région (C2R)** :

En janvier 2022, la Région a adopté le nouveau dispositif « Centralités rurales en Région ». Cent vingt-huit villes ont ainsi été identifiées, et pourront bénéficier d'une enveloppe d'aide spécifique afin de mettre en œuvre une stratégie globale de revitalisation.

L'objectif est de garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires pour :

- Redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale
- Maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie
- Animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations
- Lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement

Durant 4 ans, jusqu'en 2026, la Région peut accompagner les petites ruralités dont la stratégie de revitalisation n'est pas encore établie à hauteur de 200 000 €. La commune de Chaussin est éligible à ce dispositif qui nécessite dans un premier temps la contractualisation d'une convention-cadre entre la commune, la communauté de communes et la Région.

Le Conseil Municipal de Chaussin se positionnera le 29 novembre prochain et s'il est enclin à s'engager dans cette démarche, le Conseil Communautaire validera la convention concordante lors du Conseil Communautaire du 15 décembre prochain.

- **Installation de caméras de surveillance par la commune de Chaussin** : Chaussin a décidé d'installer un certain nombre de caméras sur son territoire. Certaines le seront sur le bâtiment de la maison intercommunale des services. Cet équipement nécessitera donc une convention de mise à disposition de bâtiment.
- **Relance du projet de parc naturel national zones humides** : le président expose que des rencontres sont actuellement organisées par l'Etat pour déterminer l'opportunité de relancer cette démarche sur le territoire. Depuis le projet déposé il y a 11 ans et pour lequel le territoire avait manifesté son opposition, il semble ne pas y avoir de nouvel argument en faveur de ce projet. Le Conseil se prononcera dès lors que la procédure sera plus avancée.

Le Président

Christian LAGALIC



